

Le Crédit Habitation Souple de BNP Paribas Fortis

(Le Crédit Habitation Souple de BNP Paribas Fortis est un crédit hypothécaire à destination immobilier conformément au Code de Droit Économique (CDE), livre VII, titre 4, chapitre 2)

Le Crédit Habitation Souple évolue avec vous et votre budget

Souple au début du crédit

(sous conditions:
voir le prospectus de
BNP Paribas Fortis
sur www.demetris.be)

- **Payer moins au début de votre crédit.**

Le remboursement du capital peut être suspendu pendant les 36 premiers mois. Vous ne payez alors que les intérêts sur les sommes mises à votre disposition (et le cas échéant une provision de réservation sur les montants non prélevés). Le capital est remboursé pendant la durée restante du crédit (la durée reste inchangée, la mensualité augmente).

- **Éco-avantages**

- Pas de provision de réservation à payer pour :**

- nouvelles constructions
- achat + transformations (investissement en vue d'économiser l'énergie) (conditions sur la feuille des tarifs, partie 2 du prospectus)

Souple pendant la durée du crédit

(sous conditions:
voir le prospectus de
BNP Paribas Fortis
sur www.demetris.be)

- **Payer temporairement moins chaque mois.**

Personne n'est à l'abri d'un coup dur. En cas de besoin, vous pouvez demander jusqu'à 2 fois une suspension de 6 mois du remboursement de capital. La durée du crédit est allongée, la mensualité n'augmente pas.

- **Payer moins longtemps** en diminuant la durée du crédit.

Suite à une amélioration de votre situation financière, vous augmentez la mensualité et ainsi vous réduisez le coût total du crédit.

- **Rembourser moins chaque mois** en allongeant la durée du crédit.

- **Changer la formule.**

À chaque révision contractuelle d'un taux variable, vous pouvez demander de passer à l'une des autres formules – variables ou fixes – disponibles à ce moment-là.

- **Changer le mode de remboursement.**

Possibilité de passer d'un remboursement par mensualités égales à un remboursement par amortissement constant du capital, ou inversement.

- **Réemprunter le capital.**

Si après un certain temps vous souhaitez agrandir votre habitation ou la rénover, vous pouvez réemprunter le capital déjà remboursé jusqu'à 120% du capital initial (toujours limité à une quotité de 90%). Vous épargnez ainsi les frais de notaire.

1/06/2020